



DECISION COMMUNAUTAIRE N° 73 /2022

OBJET : Marché 2022/06 : Marché de travaux pour la construction d'une gendarmerie sur la commune de Sospel – Cloison/ Faux-plafond/ Doublage - Attribution

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°04/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence relatif à la construction d'une gendarmerie sur la commune de Sospel, paru dans le BOAMP le 27 février 2022 et sur le profil acheteur du Pouvoir Adjudicateur (www.achatpublic.com) le 28 février 2022.

Vu les offres reçues de :

- SOM'HOME, sise 37 rue Pietra Scritta – Le Jean Bart 06500 MENTON
- ETPE, sise 98 route de Grenoble 06670 COLOMARS

Vu l'analyse des offres effectuée,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 mai 2022

DECIDONS

Article 1^{er} : D'attribuer le marché 2022/06 relatif aux cloisons – faux plafonds - doublage du marché de construction d'une gendarmerie sur la commune de Sospel, à la société SOM'HOME, sise 37 rue Pietra Scritta – Le Jean Bart 06500 Menton, selon les pièces financières et techniques du marché pour un montant de 84 373.42 € HT,

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux est fixé par l'attributaire à 12 mois.

Article 3 : Les dépenses engagées au titre de ce marché seront imputées au budget principal, fonction 020 nature 2315 opération 1801, au titre de l'exercice 2022.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le

23 MAI 2022

Le Président,



Date d'affichage :

23 MAI 2022